

UNIQUEMENT POUR LES ELEVES NON BOURSIERS

ADHESION* ET/OU RENOUELEMENT *(demande à réitérer chaque année scolaire)*

au prélèvement automatique des pensions et demi-pensions (facultatif*)

LEGTA DE FONTAINES - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Démarches à effectuer :

- Compléter intégralement et signer ce formulaire ainsi que le mandat de prélèvement (*au verso*)
- **Joindre un RIB original**

Nom & prénom des parents (représentant légal) Adresse complète		
Nom & prénom de l'élève		
Classe (année scolaire 2025/2026)	<input type="checkbox"/> 2 nd e Générale <input type="checkbox"/> 2 nd e Pro <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} Bac Pro <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} STAV <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} Générale <input type="checkbox"/> Term Bac Pro <input type="checkbox"/> Term STAV <input type="checkbox"/> Term Générale <input type="checkbox"/> BTS ACS'AGRI 1 <input type="checkbox"/> BTS ACSE 2	
Régime	<input type="checkbox"/> INTERNE <input type="checkbox"/> DEMI-PENSIONNAIRE	
Téléphone parents		
Adresse mail		
Demande d'acceptation du paiement par prélèvement des frais de pension d'internat ou de demi-pension	<i>Lu et approuvé</i>	<i>Signature du responsable légal</i>

Modalités de fonctionnement :

- Les prélèvements sont mensuels et effectués à la date du **10 de chaque mois** à compter d'octobre 2025 jusqu'à juillet 2026.
- Le montant total de la pension ou demi-pension est un **forfait annuel** qui est facturé en 3 fois.
- Les prélèvements sont composés de 9 mensualités identiques et d'une 10^{ème} mensualité ajustée en fonction des stages/absences qui sont régularisés en fin d'année scolaire.
- Il vous appartiendra de veiller à l'approvisionnement suffisant de votre compte bancaire. En cas d'incident de paiement, l'échéancier sera définitivement résilié.
- Toute modification de votre changement de régime, de démission ou de domiciliation bancaire doit être signalée rapidement par mail, courrier ou téléphone.
- **Une facturation vous sera adressée trimestriellement pour information (celle-ci ne tient pas compte des prélèvements déjà effectués). Il n'y a pas de prélèvement total à l'échéance de chaque trimestre.**
- Un échéancier vous sera transmis dès validation de votre demande.

Merci de retourner ces documents entièrement complétés et signés, accompagnés de votre RIB original avant le 15 juillet 2025 UNIQUEMENT à :

Agence Comptable

BP 70058

71328 CHALON SUR SAONE CEDEX

ou par mail à cathy.lanneau@educagri.fr

Passé ce délai, les demandes ne seront pas prises en compte. Ne pas rendre ces documents avec le dossier d'inscription de votre enfant.

En cas de non adhésion ou renouvellement au prélèvement, la pension ou demi-pension est payable avant la date limite de paiement figurant sur les facturations trimestrielles.

